



**Collège Jean Lacaze
121 rue du collège
82170 GRISOLLES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**FOURNITURE DE GAZ NATUREL
pour le collège Jean Lacaze (Grisolles)**

Marché Public de fournitures courantes et services-
Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret
n° 2011-1000 du 25 août 2011).

Sommaire

Contenu

Article 1. Désignation des parties.....	3
Article 2. Contenu du marché	3
2.1 Objet du marché	3
2.2 Durée du marché	3
2.3 Décomposition en postes.....	3
2.4 Date de commencement d'exécution de la prestation	3
Article 3. Documents contractuels	4
3.1 Pièces particulières	4
3.2 Pièces générales	4
Article 4. Lieu de livraison de la fourniture	4
Article 5. Prix	5
5.1 Modalités d'établissement des prix	5
5.2 Révision des prix	5
5.3 Pénalités et Résiliation.....	5
5.3.1 Pénalités.....	5
5.3.2 Résiliation.....	6
Article 6. Facturation et paiement.....	6

Article 1 . Désignation des parties

Les parties contractantes sont :

le collège Jean Lacaze représenté par Claude NABIAS, Principal , d'une part,
le titulaire du marché au sens de l'article 2-1 du CCAG, désigné dans l'acte
d'engagement, d'autre part.

Article 2 . Contenu du marché

2.1 Objet du marché :

Le marché comprend la fourniture de gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

2.2 Durée du marché :

La durée du marché est fixée à 2 ans à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel.

2.3 Décomposition en postes :

L'ensemble des fournitures fait l'objet d'un marché unique et est réparti en 2 postes définis comme suit :

- Poste 1 : abonnement mensuel (prix forfaitaire pour la durée du marché)
- Poste 2 : prix du Kwh PCS

2.4 Date de commencement d'exécution de la prestation :

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1^{er} juillet 2015.

Article 3. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci dessous

3.1 Pièces particulières :

- * L'acte d'engagement, complété par l'offre financière détaillée du titulaire
- * Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur
- * Le présent Cahier des Clauses Administratives (CCAP) et Techniques Particulières (CCTP)
- * Le règlement des consultations (RC)

3.2 Pièces générales :

- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- * Les normes françaises homologuées.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes, et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

L'ensemble de la fourniture doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous les textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d'exécution des prestations

Article 4. Lieu de livraison de la fourniture

Le gaz naturel vendu par le titulaire est destiné au point de livraison ci-dessous :

N° de CPE	Nom du Point de Livraison	Adresse	CAR (MWh)	Profil Distributeur
GI094964	Collège Jean Lacaze 121 rue du collège 82170 GRISOLLES	121 rue du collège 82170 GRISOLLES	401,435	P019

Les quantités indiquées le sont à titre indicatif, basées sur une moyenne de consommation et ne constituent en aucun cas un engagement de consommation,

Article 5. Prix

5.1 Modalités d'établissement des prix :

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- * La molécule
- * L'acheminement du gaz, y compris l'acheminement local et livraison,
- * L'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

5.2 Révision des prix :

Le prix unique du gaz naturel est ferme, non actualisable, non révisable, non indexable, non revalorisable pour la durée de l'offre.

5.3 Pénalités et Résiliation :

5.3.1 Pénalités :

*** Pénalités pour discontinuité de fourniture :**

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché,

*** Exécution par défaut :**

Conformément à l'article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire

n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques.

S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

5.3.2 : Résiliation :

* En cas d'inexécution par le Titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ai faute ou non du Titulaire.

* En cas de résiliation du marché aux torts du Titulaire par référence à l'article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception et peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.

* Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec AR. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6. Facturation et paiement

Le candidat remettra un modèle de facture unique contenant la facture proprement dite et de son annexe qui répondront aux exigences prévues au présent cahier des charges.

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG/FCS .

Il sera établi une facture mensuelle qui comportera notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom, N° SIRET et l'adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement
- Le numéro et la date du marché
- Les coordonnées de l'interlocuteur identifié pour la relation clientèle
- La référence du point de livraison, le numéro du compteur gaz et de contrat
- Le nouvel index (en m³) et sa date de relève
- L'index de la relève précédente (en m³) et sa date de relève
- la fourniture livrée (en m³)
- la valeur du PCS
- La quantité de KW consommés
- Le prix du KW hors TVA
- Le montant hors TVA de la fourniture, terme de quantité, exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- Le montant de l'abonnement, terme fixe
- Le montant des taxes et contributions.

Le paiement : La prestation fera l'objet d'un paiement par prélèvements automatiques mensuels après service fait.